RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

8848m
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 5 000 €
Siège social : 5 Rue Docteur Butterlin 38500 Voiron
978 273 340 R.C.S. Grenoble

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 01 FEVRIER 2025

Le premier février deux-mille vingt-cinq,
A dix heure,
au siège social,
Monsieur MAZENOT Christophe,
Associé unique et seul Président de la Société 8848m,

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- autorisation d'une cession d'actions et constatation du passage en société pluripersonnelle,
- mise à jour des statuts suite à la cession d'actions ;
- nomination d'une Directeur Général,
- pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu le Président,
CONSTATE la réalisation d'une cession d'actions intervenue ce jour entre :
- Monsieur MAZENOT Christophe (Le « Cédant ») et Madame Eloïse MARCHAND née LAUNAY (La « Cessionnaire ») portant sur 2500 actions,

Décide d'autoriser la cession et par conséquent, constate le passage de la société en société pluripersonnelle, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession d'actions.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution ci-dessus, et sous réserve de la réalisation de la cession d'actions, l'associé unique décide de mettre à jour l'article 7 portant sur le capital social.

La dénomination sociale, l'objet social, le capital social, la durée, le siège social, la date de clôture restent inchangés. La répartition du capital social est modifiée, sous réserve de la réalisation de la cession d'actions, à savoir :

- Monsieur MAZENOT Christophe, à concurrence de	2 500 actions
- Madame Eloïse MARCHAND, à concurrence de	2 500 actions
Total égal au nombre d'actions composant le capital social	5 000 actions

L’associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le nouveau texte des statuts de la Société.

TROISIEME DECISION

L’associé unique, décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de Directrice Générale, pour une durée indéterminée, ne pouvant excéder la durée du mandat du Président :

- Madame Eloïse MARCHAND, demeurant [redacted] Chanceaux sur Choisille.

Madame Eloïse MARCHAND, exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Madame Eloïse MARCHAND présent à l’assemblée déclare accepter le mandat de Directeur Général qui vient de lui être confié et affirme n’exercer aucune fonction et n’être frappée d’aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire ce mandat.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et par le Directeur Général nommée aux présentes.

Monsieur MAZENOT Christophe



Madame Eloïse MARCHAND

« Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale »



Bon pour acceptation des fonctions de directrice générale